

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION
Séance du 02 Mars 2016

Date de convocation :
Le 08 février 2016

Nombre :
- délégués titulaires : 18
- de présents : 8
- de votants : 8

- délégués suppléants : 14
- de présents : 3
- de votants : 2

N° d'inscription de l'acte
soumis à l'obligation de
transmission au Représentant
de l'État :
II/009/16

Secrétaire de Séance :
Mme Isabelle DUSCHET

Nos Réf : ID/IC

OBJET : Majoration de la
cotisation annuelle pour les
partenaires hors territoire
communautaire.

Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
susdits.

La Présidente,
Élisabeth GONDY



L'an deux mille seize, le 02 mars à dix-huit heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Élisabeth GONDY, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le 08 février 2016.

Étaient présents (11) :

Mme Élisabeth GONDY ; M. Grégory LELONG ; Mme Valérie TOMSON ; M. Guy HUART ; M. Didier JOVENIAUX ; M. Mattéo GUALANO ; Mme Isabelle CHOAIN ; Mme Yveline DRUELLE ; Mme Aurore COLSON ; Mme Marie-Andrée CHOTEAU ; Mme Anne GOZÉ.

Absents excusés : (8)

Mme Geneviève MANNARINO ; M. Laurent DEGALLAIX ; Mme Renée STIÉVENART ; Mme Monique GUILBERT ; M. Vincent HADOT ; Mme Denise CAPPELLE ; Mme Arlette MARCANT ; Mme Corinne COLLET DONNAINT.

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 1er et 4 ;

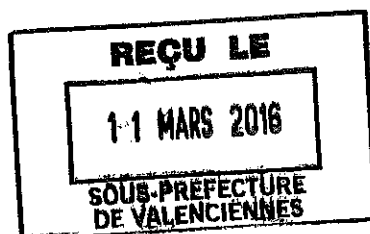
Vu la Convention portant missions et objectifs intervenant entre Valenciennes Métropole et l'Office de Tourisme ;

Vu la délibération n°12/21 du Comité de Direction du 27 septembre 2012 relative à la tarification des prestations commerciales auprès des partenaires de l'Office de Tourisme ;

Vu la délibération n°12/27 du Comité de Direction du 13 décembre 2012, créant le Club des partenaires et fixant le tarif de ses prestations ;

Dès sa création en 2004, l'Office de Tourisme a développé un réseau important de partenaires intéressés au dynamisme touristique du Valenciennois et a créé en 2012 « Le Club des partenaires ». Chaque membre du Club des partenaires s'acquiesce d'une cotisation annuelle, fixée selon différents critères définis dans une grille tarifaire. Cette adhésion permet de bénéficier de différents services proposés par l'Office de Tourisme, en contrepartie ils s'engagent à développer un accueil optimal des clientèles.

De plus, l'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut développe également depuis 2013, sur son territoire un réseau identique avec sa propre politique de services et de tarifs. Aussi, afin de contribuer à la poursuite du développement touristique sans léser les établissements de nos territoires, les deux Offices de Tourisme s'entendent sur un fonctionnement commun pour l'adhésion de



membres en dehors de leur territoire respectif :

- adhésion obligatoire à l'Office de Tourisme de son territoire,
- majoration de 20% de la cotisation au Club des Partenaires.

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 02 mars 2016,

- De valider le principe d'adhésion obligatoire à l'Office de Tourisme de son propre territoire,
- De valider la majoration de la cotisation annuelle au Club des partenaires pour les établissements hors territoire communautaire.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

VALIDE :

- Le principe d'adhésion obligatoire à l'Office de Tourisme de son propre territoire,
- La majoration de la cotisation annuelle au Club des partenaires pour les établissements hors territoire communautaire.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Valenciennes, le 02 mars 2016

La Présidente,
Élisabeth GONDY

